

CML/001/2013

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la déclaration concernant Diaoyu Dao figurant dans la note verbale SC/12/372, datée du 28 décembre 2012 et adressée par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général de l'Organisation, a l'honneur de lui faire connaître sa position.

Diaoyu Dao et son archipel font partie intégrante du territoire chinois depuis des temps immémoriaux. La souveraineté de la Chine sur Diaoyu Dao et son archipel possède une légitimité historique, géographique et juridique suffisante. L'occupation des îles par le Japon et sa revendication de souveraineté sur Diaoyu Dao sont illégales et dénués de validité, et ne modifient en rien l'appartenance de Diaoyu Dao à la Chine. En septembre 2012, le Gouvernement chinois a défini et annoncé les points et lignes de base des eaux territoriales de Diaoyu Dao et de son archipel, conformément à la loi de la République populaire de Chine sur la mer territoriale et la zone contiguë. Le Gouvernement chinois ne reconnaît aucune validité à la position adoptée par le Japon dans sa note verbale SC/12/372.

La Mission permanente de la République populaire de Chine prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale à tous les membres de la Commission des limites du plateau continental, à tous les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La Mission permanente de la République populaire de Chine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 7 janvier 2013

Son Excellence
Monsieur BAN Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York